



Déclaration sur la non-prise en considération des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité – exercice 2022

Contexte

CARCO a examiné les conditions pratiques de mise en œuvre de ses obligations relatives à la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, en application du paragraphe 1 de l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

Les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Cet examen a abouti à la formalisation de la présente déclaration.

Positionnement

La CARCO remplit les conditions de l'article 4 du Règlement SFDR.

L'Institution de Prévoyance CARCO déclare qu'elle ne prend pas en considération les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

En raison de l'absence de données de niveau instrument (au sens produit financier) et du niveau insuffisant de maturité de la place quant à la prise en compte des principales incidences négatives, l'Institution de Prévoyance a décidé de ne pas prendre en compte à ce stade les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans ses conseils en investissement financier ou ses conseils en assurance.

L'Institution modifiera son positionnement sur cette question dès que les informations requises seront disponibles (au plus tard au 31/12/2023).

Institution de Prévoyance

Régie par le Code de la Sécurité Sociale

15 avenue de l'Opéra 75001 Paris

01 40 39 92 84

SIREN : 784 394 777 – Code APE : 8430B